

DELIBERATION
du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 11 décembre 2018

Délibération n° 2018 – 11/12/2018 – 23

Projets internationaux

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire rendu en sa séance du 3 décembre 2018

Après en avoir délibéré,

Approuve avec 26 voix pour (unanimité) :

les projets internationaux.

Dijon, le 12 décembre 2018

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Alain BONNIN

P.J. : Compte rendu de la Commission de la pédagogie du 21 novembre 2018
Projets internationaux

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Projets internationaux - CP 21 novembre 2018 – CFVU 3 décembre 2018

A. POUR AVIS

Projet d'échange non-diplômant

N°	PAYS	PARTENAIRE	COMPOSANTE(s) CONCERNEE(s)	PORTEUR DE PROJET	OBJET
1	SUISSE	PharmaSuisse	UFR des Sciences de Santé	Evelyne KOHLI	Ce nouvel accord permet à l'UFR Sciences de Santé d'organiser des cercles de qualité médecins-pharmaciens (CQMP), dans le but d'améliorer la qualité de la prescription médicamenteuse et avec l'aide de la société pharmaSuisse qui met à disposition de l'uB son expertise dans ce secteur.

Annexe financière

N°	PAYS	PARTENAIRE	COMPOSANTE(s) CONCERNEE(s)	PORTEUR DE PROJET	OBJET
2	JAPON	Josai University Educational Corporation	UFR Langues et Communication	Alex FRAME Véronique PARISOT	Annexe financière à l'annexe 3 de l'accord de coopération pour l'organisation d'un short programme, à l'uB, à destination d'un groupe de min. 15 étudiants de niveau L de Josai.

B. ACCORDS ERASMUS+ POUR COMPTE-RENDU

N°	PAYS	PARTENAIRE	COMPOSANTE(s) CONCERNEE(s)	PORTEUR DE PROJET	OBJET
	DANEMARK	Aarhus Universitet	UFR Langues & Communication	Alex FRAME	Mise en place d'un nouvel accord ERASMUS+ pour des mobilités étudiantes en échange (Master) et enseignantes dans le domaine du management interculturel (ICM).
	GRECE	Aristotle University of Technology	UFR Langues & Communication	Laurent GAUTIER	Modification d'un accord ERASMUS+ (initialement signé en 2014) pour permettre des mobilités d'enseignement dans le domaine des Langues.
	ITALIE	Universita degli Studi di Verona	UFR Sciences & Techniques	Peter SCHAUENBER G	Mise en place d'un nouvel accord ERASMUS+ pour des mobilités étudiantes en échange (Licence+Master) et enseignantes dans le domaine des mathématiques.
	ROUMANIE	Universitatea din Bucuresti	UFR Langues & Communication	Alex FRAME	Mise en place d'un nouvel accord ERASMUS+ pour des mobilités étudiantes en échange (Master) et enseignantes dans le domaine du management interculturel (ICM).

Contrat de collaboration : Cercle de qualité pharmaciens-médecins (modèle pharmaSuisse)

Entre

L'Université de Bourgogne
SEFCA – UMDPCS
Esplanade Erasme
F-21000 Dijon

ci-après désigné le « Partenaire »

et

pharmaSuisse
Société Suisse des Pharmaciens
Stationsstrasse 12
CH-3097 Bern-Liebefeld

ci-après désigné « pharmaSuisse »

1. Préambule

Des cercles de qualité médecins-pharmaciens (CQMP) ont été introduits en 1997-98 par des praticiens visionnaires du canton de Fribourg, dans le but d'améliorer la qualité de la prescription médicamenteuse. Cette expérience positive a ensuite été étendue à toute la Suisse, par pharmaSuisse. Les cercles de qualité en Suisse regroupent au niveau local et sur la base du volontariat un à deux pharmaciens et de cinq à dix médecins généralistes ou spécialistes en médecine interne. Ils permettent de discuter des pratiques de prescription et de développer des consensus locaux, sur la base de données probantes.

pharmaSuisse est le développeur et le propriétaire du savoir-faire (notamment la méthodologie), ainsi que de la formation et des différents outils afférents au modèle pharmaSuisse des cercles de qualité médecins-pharmaciens.

Le Partenaire souhaite mettre en œuvre les cercles de qualité médecins-pharmaciens sur le territoire français sur le modèle pharmaSuisse. Cette expérimentation fera l'objet d'une évaluation dans le cadre d'un doctorat d'université au sein du Laboratoire d'Economie de la Santé de l'Université de Bourgogne (LEDi).

Le Partenaire et pharmaSuisse souhaitent établir par écrit les conditions, droits et obligations des parties dans le cadre du contrat.

2. Objet du Contrat

2.1 pharmaSuisse accorde par les présentes au Partenaire qui accepte, une licence de savoir-faire (méthodologie – outils pédagogiques) afin de lui permettre d'organiser et de mettre en œuvre les cercles de qualité médecins-pharmaciens et s'engage à apporter au Partenaire l'assistance décrite ci-après.

2.2 La présente concession de licence exclusive et non transférable est consentie et acceptée pour la France (« Territoire »).

3. Durée et résiliation du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée fixe de 24 mois et débute à la signature du contrat. Après, il se renouvelle automatiquement pour 12 mois et peut être résilié par les deux parties avec un préavis de six mois avant la date de renouvellement.

4. Responsabilités et droits de pharmaSuisse

Soutien à la préparation des cercles de qualité :

4.1 pharmaSuisse soutient le Partenaire dans la préparation des cercles de qualité dans le Territoire. Ce soutien consiste en :

- Une description approfondie de la méthodologie « pharmaSuisse » des cercles de qualité,
- Une information sur les retours des pharmaciens,
- Les améliorations envisagées ou prévues aux cercles de qualité,
- Des exemples d'analyse des données de prescription effectuée pour les pharmaciens animateurs de cercles de qualité suisses,
- L'administration des utilisateurs sur la plateforme de e-learning.

Formation

4.2 pharmaSuisse élabore et fournit les programmes de formation (appelés cours de cercle de qualité) pour les pharmaciens associés au Partenaire. Les formations suivantes seront fournies par pharmaSuisse sous forme de formation présentielle, en ligne ou par vidéoconférence :

- « Méthodologie des cercles de qualité » (donné en octobre 2018 à Dijon)
- Les antibiotiques (prévue en décembre 2018)
- Les analgésiques (prévue au début de 2019)
- Les médicaments utilisés en gastroentérologie (prévue mi/fin 2019).

Par ailleurs, les pharmaciens associés au Partenaire auront également accès aux cours suivants en ligne sur la plateforme de formation en ligne de pharmaSuisse, tout au long de l'année 2018 et 2019 :

- L'hypertension
- La dermatologie
- La pneumologie

Des formations supplémentaires fournies en 2020 pourront être décidées d'un commun accord entre pharmaSuisse et le Partenaire, sur la base du catalogue de formations disponibles auprès de pharmaSuisse.

Outils pour les cercles de qualité

4.3 pharmaSuisse soutient le Partenaire dans la fourniture aux pharmaciens de la documentation de base (cours des cercles de qualité contenant les informations scientifiques basées sur la littérature internationale primaire, secondaire et sur les recommandations européennes et internationales ainsi que les données économiques des différents médicaments suisses), nécessaire à la préparation des réunions des cercles de qualité avec les

médecins. La documentation remise peut être au besoin adaptée par le Partenaire à partir de celle développée pour la Suisse, principalement pour la partie économique française. Cette adaptation est si besoin intégrée par pharmaSuisse sur les plateformes de formation en ligne.

- 4.4 Les modèles de documents (par exemple les contrats de confidentialité, les publications concernant les cercles...) sont fournis par pharmaSuisse au Partenaire.

Partage de données

- 4.5 pharmaSuisse fournit au Partenaire les résultats globaux et anonymisés des travaux réalisés depuis 1997, afin de pouvoir mettre en perspective les résultats des cercles de qualité du Partenaire.
- 4.6 pharmaSuisse veille à ce que les experts mandatés par ses soins traitent toutes les informations dont ils ont connaissance de façon strictement confidentielle.

Droits

- 4.7 Sous réserve des articles 5.14, 6.3 et 6.4 les droits de propriété intellectuelle sur tous les documents et les produits, sous toute forme que ce soit, développés à partir de documents, méthodologie et produits de pharmaSuisse sont transférés à pharmaSuisse sauf si les parties en conviennent autrement par écrit. Nonobstant, pharmaSuisse devra mentionner la contribution éventuelle du Partenaire dans ces produits et documents.
- 4.8 Si des données pharmaco-économiques sont collectées par le Partenaire, pharmaSuisse peut procéder à des analyses statistiques sur l'efficacité économique, pharmaceutique et clinique des cercles de qualité médecins-pharmaciens.

5. Responsabilités et droits du Partenaire

Vis-à-vis de pharmaSuisse

- 5.1 Le Partenaire rédige tous les ans un court rapport (sur un modèle défini conjointement) sur le fonctionnement des cercles de qualité.
- 5.2 Si des données pharmaco-économiques sont disponibles, une copie des données anonymisées sera transmise à pharmaSuisse, ce qui lui permettra éventuellement de les inclure dans son suivi de l'impact de l'ensemble des cercles de qualité.
- 5.3 Le Partenaire ne peut transférer ses droits ou faire profiter un tiers des dispositions du présent contrat sans l'accord écrit de pharmaSuisse.
- 5.4 Le Partenaire s'engage à maintenir le secret sur toutes les informations confidentielles en lien avec le Contrat, durant toute la durée du Contrat et ultérieurement.

- 5.5 Le Partenaire s'engage à donner une image professionnelle et positive des cercles de qualité et de la collaboration avec pharmaSuisse
- 5.6 Le Partenaire doit s'assurer que les droits de propriété intellectuelle sur tous les documents et les produits soient respectés.
- 5.7 Le Partenaire est responsable que chaque participant aux cercles de qualité (pharmacien, médecin et autre participant) ait signé un contrat sur un modèle convenu conjointement par pharmaSuisse et le Partenaire, portant notamment sur la confidentialité ainsi que le respect de la propriété intellectuelle et des droits d'auteur de pharmaSuisse, en interdisant notamment la reproduction et le partage par un participant des documents, formations et méthodologies à tout individu ou organisation tiers.

Le Partenaire effectue une veille sur les possibles manquements des participants quant à leurs obligations et informe dans les plus brefs délais pharmaSuisse sur des manquements identifiés ou suspectés. Le partenaire doit aider pharmaSuisse dans toutes les démarches menées en réponse à ces éventuels manquements y compris auprès des tribunaux compétents.

Vis-à-vis des pharmaciens et médecins qu'ils associent aux cercles de qualité

- 5.8 Le Partenaire s'assure que les pharmaciens qu'il associe aux cercles de qualité du Territoire respectent les critères suivants (à travers notamment les accords et contrats qui les lient) :
- Indépendance vis-à-vis de tiers (notamment caisses-maladie et industrie),
 - Obligation pour toutes les personnes impliquées de respecter la confidentialité des données analysées vis-à-vis de tiers, notamment vis-à-vis d'autres cercles de qualité, de groupements de médecins, des caisses-maladie et de l'industrie.
- 5.9 Le Partenaire s'assure que les pharmaciens qui animent un cercle de qualité ont suivi la formation de base mentionnée à l'article 4.2 de ce contrat.
- 5.10 Si des données de prescription sont collectées et analysées, le Partenaire s'assure de l'accord des médecins participants aux cercles de qualité à cette analyse et présentation lors du cercle de qualité.

Droits

- 5.11 Pour la durée du contrat, le Partenaire dispose d'une licence exclusive pour le Territoire pour utiliser la méthode, les outils et proposer la formation des cercles de qualité. Le Partenaire s'engage à utiliser le Savoir-faire conformément au contrat de collaboration.
- 5.12 Le Partenaire est libre de procéder à une analyse de l'impact des cercles de qualité utilisant la méthodologie de pharmaSuisse dans le Territoire.
- 5.13 Le Partenaire est libre d'adapter les modèles de documents fournis par pharmaSuisse au contexte du Territoire.

5.14 Le Partenaire gardera la propriété pleine des différentes analyses et publications relatives à l'expérimentation en France développées par ses soins, tout en veillant au respect du point 5.6.

6. Perfectionnements

- 6.1 Le présent contrat porte tant sur le savoir-faire que sur les perfectionnements qui pourraient y être apportés par pharmaSuisse, ses licenciés sur les autres Territoires ou par le Partenaire lui-même.
- 6.2 Les parties s'engagent à cet effet à se tenir mutuellement et régulièrement informées des améliorations et perfectionnements afférents au savoir-faire.
- 6.3 La notion de renseignement, détail et perfectionnement est comprise par les parties comme un élément accessoire au savoir-faire transmis. Dans la mesure où le perfectionnement sera susceptible de remplacer ou de modifier de manière substantielle le savoir-faire transmis, sa transmission ne sera ni automatique, ni gratuite et suppose un nouvel accord des parties.
- 6.4 Dans le cas contraire, la transmission de perfectionnement ne donnera pas lieu à redevance supplémentaire et chacune des parties pourra, librement, sans exclusivité et sans versement d'une redevance supplémentaire, exploiter ces perfectionnements, qu'ils aient été apportés par pharmaSuisse ou le Partenaire, dans le cadre et dans la limite des droits et obligations leur incombant aux termes du présent contrat.
- 6.5 Tout perfectionnement et/ou amélioration, toute création de quelque nature que ce soit ou tout résultat découlant de l'utilisation du savoir-faire développé, acquis ou adapté par le Partenaire depuis la date d'effet du présent contrat, feront partie intégrante du savoir-faire de pharmaSuisse.

7. Redevances et rémunération

Rémunération de pharmaSuisse

- 7.1 La rémunération de pharmaSuisse est fixée dans l'annexe du présent contrat.
- 7.2 Les prestations mentionnées peuvent uniquement être effectuées après le versement des montants dus à pharmaSuisse. Il est prévu que le montant pour les 7 cours (prévus à l'article 4.2) pour tous les participants soit payés en une fois. Les travaux supplémentaires fournis par pharmaSuisse sont facturés séparément.

Financement des cercles de qualité

- 7.3 Le financement des cercles de qualité et le modèle économique est laissé à l'appréciation du Partenaire. Il doit être compatible avec les conditions décrites à l'article 5.8.

Sanctions

7.4 Les parties conviennent que toute violation de la confidentialité entraîne le versement d'une amende conventionnelle de CHF 50 000 ainsi que de dommages et intérêts. Est notamment considérée comme violation de la confidentialité la transmission intégrale ou partielle sans autorisation formelle préalable de statistiques de prescription à des tiers en dehors des cercles de qualité, notamment à l'industrie pharmaceutique, aux assureurs, aux médias, à d'autres groupes d'intérêts publics ou privés, ainsi qu'à des individus non affiliés aux cercles de qualité, médecins et pharmaciens inclus. pharmaSuisse décide de l'utilisation de ces montants.

8. Propriété intellectuelle

8.1 Le Partenaire s'interdit de déposer ou faire déposer dans un pays quelconque une demande de droit de propriété intellectuelle portant sur le savoir-faire ou la documentation y attachée, ou incorporant le savoir-faire ou ladite documentation ou une partie de ceux-ci, sans l'accord préalable écrit de pharmaSuisse.

9. Déclaration d'indépendance réciproque

9.1 Les parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assumant chacun les risques de leur propre exploitation.

9.2 Le Partenaire reconnaît à ce titre qu'il est en mesure de faire face aux investissements nécessaires pour une bonne exploitation du savoir-faire qui lui est présentement concédé et pour la bonne exécution des obligations lui incombant aux termes du présent contrat.

10. Comportement loyal et de bonne foi

10.1 Les parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi, et notamment à signaler sans délai toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

11. Résiliations et conséquences de la cessation des relations contractuelles

11.1 En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties d'une ou de plusieurs obligations lui incombant en vertu du présent contrat, la partie créancière de l'obligation inexécutée par l'autre adressera à cette dernière une lettre recommandée avec avis de réception la mettant en demeure d'exécuter l'obligation lui incombant. Si, dans un délai de trois (3) mois suivant la

réception de cette lettre de mise en demeure, l'obligation dont la partie contrevenante était débitrice n'a pas été exécutée ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure, le présent contrat sera résilié avec effet immédiat sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être dus, tant du chef de la rupture que de l'inexécution de l'obligation considérée.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits ou actions dont la partie victime de la défaillance pourrait se prévaloir à l'encontre de la partie fautive.

11.2 Le Partenaire cessera immédiatement, à compter de la date de cessation des relations contractuelles pour quelque cause que ce soit, d'utiliser le savoir-faire de pharmaSuisse.

11.3 Le Partenaire s'engage pendant cinq (5) ans à ne pas divulguer à des tiers les informations qui lui ont été communiquées par pharmaSuisse à titre confidentiel pendant la durée du présent contrat (notamment le contenu des cours et le savoir-faire).

12. Non-concurrence

12.1 Les parties conviennent que le Partenaire s'interdit d'exploiter, soit directement, soit indirectement, toute activité identique ou similaire à celle visée par ce contrat.

12.2 La présente interdiction lie le Partenaire pour une durée de cinq (5) ans à l'expiration du présent contrat.

12.3 Il est expressément convenu entre les parties que cette clause doit être substantiellement considérée comme un engagement autonome en ce sens qu'en cas d'annulation du présent contrat, sa résolution ou résiliation de ce dernier ne sera pas de nature à affecter ledit engagement.

13. Comportement loyal et de bonne foi

13.1 Les parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi, et notamment à signaler sans délai toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

14. Responsabilités

14.1 pharmaSuisse ne saurait être engagé quant aux résultats obtenus dans le cadre de la démarche.

15. Dispositions finales

Les accords conclus ici constituent la base du présent contrat. Le présent contrat remplace tout accord écrit ou oral conclu précédemment entre les parties. Toute modification ou extension du présent contrat nécessite la forme écrite. La modification doit être acceptée par l'autre partie et prend la forme d'un avenant précisant les éléments de l'accord modifiés. Si une clause devait s'avérer nulle ou invalide, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée.

16. Droit applicable et juridiction compétente

16.1 Le présent contrat est assujéti au droit suisse. Si les différends résultant de ce Contrat ou des contrats ultérieurs ne peuvent être résolus par règlement amiable, ils seront tranchés par le tribunal compétent de Berne, Suisse.

Contrat établi et signé en deux exemplaires le _____, à _____.

Université de Bourgogne
Alain BONNIN

pharmaSuisse
Nom du signataire pour pharmaSuisse

pharmaSuisse
Nom du signataire pour pharmaSuisse

Annexe du Contrat de collaboration : Cercle de qualité pharmaciens-médecins (modèle pharmaSuisse)

1. Formation des participants

- 1.1 CHF 200 / formation / participant pour les cours de cercle de qualité de base, avec un minimum de CHF 2000 par cours qui sera facturé.
- 1.2 Certains cours seront accessibles sur une plateforme électronique et d'autres seront donnés en présentiel ou par vidéoconférence. Les frais liés à la formation présentielle (par exemple la location éventuelle de salles de réunion et autres frais afférents) seront couverts par le Partenaire.
- 1.3 pharmaSuisse se réserve le droit d'adapter la rémunération tous les deux ans.

2. Soutien à la mise en œuvre des cercles de qualité dans le pays du Prestataire (méthodologie) :

- 2.1 Un soutien de la mise en œuvre :
 - 1 jour de soutien scientifique sur place et
 - 1 jour de soutien administratif pour l'administration des participants sur la plateforme électronique.
- 2.2 Au-delà, le soutien fera l'objet d'une facturation convenue d'un commun accord.

3. Frais et TVA

- 3.1 Pour ces deux éléments (formation et soutien) les frais de déplacement et d'hébergements des intervenants et des experts seront par ailleurs à la charge du Partenaire.
- 3.2 Les montants mentionnés à cette annexe ne comprennent pas la TVA et les autres taxes applicables.

Financial annex 2018/19

to annex 3 of the MoU between University of Burgundy (uB) and Josai University Educational Corporation

Implementation of a short programme for Josai University undergraduate (freshman) students

Short Programme for Josai University Freshmen from 27th February - 9th March 2019 based on the participation of a **minimum of 15** freshmen plus 1 accompanying staff member from Josai

Cost:

1 600€/ freshman participant if a minimum of **15** students

1 550€/ freshman participant if a minimum of **20** students

1 500€/ freshman participant if a minimum of **25** students

1 450€/ freshman participant if a minimum of **30** students

Maximum: 45 students

The proposal (excluding flights, but including transport by chartered bus to and from Roissy Charles de Gaulle airport, near Paris) includes full board and lodging (in twin rooms in a 3-star hotel), presentations, visits, guides and local transport for the duration of the stay.

Presentations (in English) from university lecturers are marked **in bold** in the programme below. The group will be accompanied during all activities by staff and MA students from uB, and a Japanese interpreter will be available to facilitate the visits where no English-speaking nor Japanese-speaking guides are available.

The cost of one Josai staff member has been included at no extra charge.

If Josai University wishes to register less than 15 students, the cost for each student has to be revised in order to reach the **global cost** of the programme (**24000 €**).

A non-refundable deposit of 10 000 € is to be paid before 15th January 2019 and the remaining amount before 15th February 2019.

Dijon, France,

Tokyo, Japan

Alain Bonnin
President
University of Burgundy

Chancellor
Josai University Educational Corporation

Proposed programme (subject to modifications / requested changes)

Wednesday 27th February: *Travel* Arrival in Dijon: dinner and bed

Thursday 28th February: *Discovering Dijon and its Region (whole day spent with language buddies)*

9-10am: French language class

10-11.30am: – Presentation in French / Japanese with the language buddies.

12-1pm: lunch

2-3.30pm: Official reception at Dijon Town Hall. Presentation of Dijon, Burgundy Franche-Comté region.

4-5.30pm: guided tour of Dijon

7pm: dinner

Friday 1st March: *Discovering French Cultural Practices (whole day spent with language buddies)*

9-10am: French language class

10-12pm: Intercultural workshop: France and Japan.

12.30-1.30pm: lunch

2-4pm: French/Japanese afternoon (language buddies with French students studying Japanese and tasks to accomplish together)

4pm-6pm: Tourism in Bourgogne Franche-Comté (conference)

7pm: dinner

Saturday 2nd March: *Recreational tourism in “medieval” Dijon*

Morning: Dijon Museum/Philippe Le Bon Tower.

Lunch

Afternoon: Shopping (Toison d’or)

7pm: Dinner and music on a barge in Dijon Canal Port (Péniche Cancale)

Sunday 3rd March: *Sport and Entertainment in Dijon*

Morning: Ice skating (or similar sporting activity)

Lunch

Afternoon: Laser Game (or similar activity)

7pm: dinner

Monday 4th March: *Burgundy through the Ages*

9-10am: French language class

10am-12pm: Presentation of historic Burgundy

12-1pm: lunch

2-3.30pm: Visit to Archaeological Museum / Museum of Burgundy Life
4-6pm: free time in Dijon shopping area.
7pm: dinner and evening entertainment

Tuesday 5th March: *French Gastronomy*

9-10am: French language class at Dijon market (weather permitting).
10-11.30am: Gastronomy, Burgundy, and French Culture. UNESCO World Heritage: the French Gastronomic Meal
12-2.30pm: lunch (gastronomic meal at Le Pré aux Clercs)
3-5pm: the Cité internationale de la Gastronomie (conference and visit)
7pm: dinner

Wednesday 6th March: *Science in Dijon*

9-10am: French language class
10-12pm: Science Seminar
12.30-1.30pm: lunch
2-6pm: Visit to Science Museum and conference on intra-urban agriculture
7pm: dinner

Thursday 7th March: *French Cultural Heritage*

9-10am: French language class
10-11.30am: French and Japanese cultural differences (seminar)
12-1pm: lunch
2-6pm: Visit to Magnin Museum and shopping.
7pm: dinner
8pm: End of visit entertainment.

Friday 8th March: *Departure from Dijon (morning).*

Saturday 9th March: *Travel*